

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS
DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Association des Victimes du Crédit
Mutuel
Monsieur Daniel ROUSSELLE
16, rue de la Marine
85230 BOUIN

V. /Réf :
N. /Réf : Virginie BOUHARIRA
☎ 01 42 92 99 01
virginie.bouharira@banque-france.fr
RC208020a(AVCM-communication
docs).doc
N° GEDEC : 37099
Classement : 4-13-0-0

Paris, le - 8 AVR. 2008

Monsieur,

Par jugement en date du 15 février 2008, le Tribunal Administratif de Paris a considéré que la communication des dossiers de demande d'agrément présentés en 1946 par la Banque Mosellane et par la Banque Fédérative Rurale, ne peut être regardée comme portant atteinte au secret en matière industrielle et commerciale, et a annulé le refus de communication que la Banque de France vous opposait.

Aussi, nous vous prions de trouver, ci-joint, copie de :

1. concernant la Banque Fédérative Rurale :

- La demande d'inscription sur la liste des banques
- Les statuts
- La note de présentation pour la demande d'agrément de la Banque Fédérative Rurale
- La décision d'agrément de la Banque de France en date du 17 octobre 1946.

2. concernant la Banque Mosellane :

- La demande d'inscription sur la liste des banques
- La lettre au délégué Général de l'Association Professionnelle des Banques
- La note de présentation pour la demande d'agrément de la Banque Mosellane
- La décision d'agrément de la Banque de France en date du 7 mai 1946.

Nous vous précisons que nous informons la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Paris et de la communication des documents que nous vous adressons.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur,

P.J. : 8


D. PENY